

2 L'SERVICE ARCHITECTURE

SARL au capital de 5.000,00 €

4 Rue d'Épernon

78550 HOUDAN

RCS VERSAILLES : 494 474 513

Certifié conforme à l'original
Le Gérant

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 25 JUIN 2012**

L'an deux mil douze,

Le 25 juin à 18 heures trente minute au siège social.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2L'SERVICE ARCHITECTURE au capital de 5.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

. Madame Nadège LOISELLE

propriétaire de 80 parts sociales, ci 80 parts

. Madame Nathalie AIRAUDO

propriétaire de 20 parts sociales, ci 20 parts

TOTAL 100 parts

Madame Nadège LOISELLE préside la séance en qualité de Gérante.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence;
- le rapport de la gérance ;

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE MANTES EST

Le 10/08/2012 Bordereau n°2012/1 233 Case n°6

Ext 2566

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Sylvie FROUDIERE
Contrôleuse des Finances Publiques

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves.**
- **Agrément d'un nouvel associé**
- **Modifications corrélatives des statuts.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 10.000,00 € pour le porter de 5.000,00 € à 15.000,00 €, par incorporation directe d'une pareille somme prélevée sur le compte de " Réserve facultative"

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 200 nouvelles parts numérotées de 101 à 300 réparties entre les associés au prorata du nombre de parts détenues précédemment.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer comme suit l'article «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est de 15.000 €. Il est divisé en 300 parts de 50 € chacune, numérotées de 1 à 300 et réparties de la façon suivante :

- Madame Nadège LOISELLE, propriétaire de 240 parts, numérotées de 1 à 80 et 101 à 260 ci	240 parts
- Madame Nathalie AIRAUDO propriétaire de 60 parts, numérotées de 81 à 100 et 261 à 300 ci	<u>60 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	300 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION : Agrément d'un nouvel associé

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts :

- Monsieur William LOISELLE demeurant 4 Rue d'Epéron – 78550 HOUDAN

Une cession de 30 parts sociales doit intervenir entre Madame Nathalie AIRAUDO et Monsieur William LOISELLE au profit de ce dernier.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts évoquée lors de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le début de l'article reste inchangé et il est rajouté :

« A la suite d'une cession de parts approuvée par l'assemblée du 15 juin 2012, le nombre de parts sociales de la société se répartit ainsi :

- Madame Nadège LOISELLE	240 parts
- Madame Nathalie AIRAUDO	30 parts
- Monsieur William LOISELLE	<u>30 parts</u>
Soit un total de	300 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Le Gérant